

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Règlement budgétaire et financier »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'adoption du règlement budgétaire et financier par le Conseil régional est encadrée par le code général des collectivités territoriales (article L4312-5) qui prévoit qu'il est établi « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement* ».

Il doit en particulier préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents, et notamment les règles relatives à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil régional sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le nouveau projet de règlement reprend pour l'essentiel les dispositions jusqu'alors en vigueur, avec quelques modifications destinées à clarifier l'énoncé des règles de gestion ou les simplifier.

Par ailleurs, s'agissant des subventions (*cf.* titre II du nouveau projet de règlement budgétaire et financier proposé), les dispositions générales sont développées à l'article 24 et un tableau récapitulatif des rythmes de versement est ajouté à l'article 39 (avec l'introduction d'un taux maximum de 50 % pour le versement d'une avance en investissement pour les subventions attribuées à compter de 2022).

Le Président du Conseil régional propose donc d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur, et d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier tel que présenté.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le règlement budgétaire et financier établi après le renouvellement du Conseil régional repose sur les dispositions prévues dans le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M71. Le CESER ne peut donc qu'en prendre acte, avec néanmoins une interrogation relative à la nomenclature stratégique par programme (NSP) mentionnée à l'article 4 du nouveau projet de règlement budgétaire et financier proposé.

En effet, d'une part, les interventions du Conseil régional ont fait apparaître au cours des derniers exercices le caractère de plus en plus transversal de nombreux programmes, avec la difficulté de leur consacrer le regard que cela impose ; d'autre part, la Région travaille à la présentation d'un « budget vert », dont la première version apparaîtra dans le budget primitif pour 2022.

Pour ces raisons, le CESER s'interroge sur les intentions du Conseil régional quant à une révision de la NSP, qui lui paraît souhaitable. L'article 4 du nouveau projet de règlement budgétaire et financier proposé rappelle ainsi qu'il convient de « *conférer à cette nomenclature une certaine stabilité dans le temps* », et que « *son actualisation s'effectue donc prioritairement lors du renouvellement du Conseil régional* ».

Il remercie le Conseil régional de bien vouloir le fixer sur cette éventuelle révision.

Vote sur l'avis du CESER

Règlement budgétaire et financier

Nombre de votants : 104

Ont voté pour l'avis du CESER : 103

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Pierrick SIMON (FO),

Adopté à l'unanimité